

"Nous avons voté pour parce que, à notre avis, son objet premier est de maintenir le principe de la liberté de l'information tel que nous l'entendons, de même que l'extension de son application. Nous tenons toutefois à réserver notre position en ce qui concerne l'article 2 du Pacte, et particulièrement, la clause ainsi conçue:

"La diffusion systématique de nouvelles fausses ou déformées destinées ou de nature à nuire aux relations amicales entre peuples ou entre Etats."

"Nous nous rendons parfaitement compte que la liberté de l'information ne saurait être absolue, mais nous sommes convaincus que les restrictions devraient être telles qu'elles ne puissent fournir à aucun Gouvernement quelque prétexte pour prendre des mesures prohibitives.

"Si nobles que soient les objectifs visés par cette clause, nous estimons qu'elle pourrait ouvrir la porte à des abus de la part des Gouvernements et leur fournir l'occasion de restreindre la liberté de la presse et d'autres moyens d'information."

d) Projet de Convention du Royaume-Uni

Le même amendement a aussi été inséré en tant qu'alinéa j dans l'article 2 du Projet de Convention du Royaume-Uni sur la liberté de l'information. Bien que votant pour la convention, M. Ford a formulé une réserve sur l'alinéa en question dans la lettre suivante, adressée au Secrétaire de la Conférence:

Genève, le 22 avril 1948

Monsieur,

Comme suite à l'invitation faite aux délégués par le Président d'expliquer par écrit leur vote sur la Convention relative à la liberté de l'information, nous exposons formellement la position de la délégation canadienne.

Nous avons voté pour la Convention parce qu'elle énonce les principes dans lesquels nous avons foi, mais nous faisons une réserve sur l'article 2 et particulièrement sur la clause restrictive de l'alinéa j qui est ainsi conçue:

"La diffusion systématique de nouvelles fausses ou déformées en connaissance de cause, qui nuisent aux relations amicales entre peuples ou entre Etats."

Nous estimons que cette clause pourrait porter les gouvernements à abuser de la censure.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Chef suppléant de la délégation

(signé) Arthur R. Ford

Monsieur John Humphrey  
Secrétaire de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information,  
Palais des Nations, Genève.